

Par ailleurs, en novembre 1986, le Conseil de l'Organisation maritime internationale a confié à un comité *ad hoc* la préparation d'une ébauche de convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime. Lors de la première réunion tenue à Londres du 2 au 6 mars 1987, le représentant canadien a été élu à la présidence du Comité. Le Comité s'est réuni de nouveau en mai 1987 afin de poursuivre l'examen du projet de convention.

Droit de l'espace

Après huit années de pourparlers touchant l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, un déblocage a permis l'adoption, en 1986, de deux ébauches de principes proposées par le Canada. À la suite de cet accord, le Canada a entrepris des consultations et soumis un document de travail révisé sur les sources d'énergie nucléaires à la session de 1987 du Sous-comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA). Bien qu'aucun accord formel n'ait été conclu durant l'année, des discussions sérieuses ont eu lieu, au terme desquelles le Canada a présenté une seconde ébauche de principes afin de préparer le terrain pour un accord dont la signature est prévue en 1988.

Après avoir achevé en 1986 l'élaboration de principes sur la télédétection, le Sous-comité juridique a songé à ajouter un point à son ordre du jour pour 1987 : le Canada, la France et la Suède ont proposé d'améliorer la procédure d'immatriculation des engins spatiaux en préparant une liste de renseignements, fournis volontairement, qui viendraient s'ajouter à ceux déjà exigés par la Convention sur l'immatriculation. Aucun accord n'ayant été conclu au Sous-comité juridique, l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour sera débattu à la réunion du CUPEEA en juin 1987.

Station spatiale

En 1984, les États-Unis ont invité le Canada, de même que les pays membres de l'Agence spatiale européenne et le Japon, à participer à un programme visant la mise en place et l'exploitation d'une station spatiale extra-atmosphérique habitée. En 1986, le Canada et les États-Unis ont engagé des discussions sur la participation canadienne à cette station. On souhaite, entre autres, définir le régime juridique international applicable à la station et à mettre au point des règles légales pour les nouvelles activités susceptibles de se dérouler à son bord. Des questions juridiques plus traditionnelles doivent aussi être réglées. De plus, en raison de la complexité de l'entreprise et des nombreuses interactions entre pays participants, on désire accorder une attention particulière à l'élaboration d'un mécanisme adéquat, souple et efficace, pour le règlement des différends.

Commission du droit international

Lors des élections tenues à la 41^e Session de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. J. Alan Beesley, O.C., C.R., ambassadeur et représentant permanent du Canada aux Nations Unies à Genève, ambassadeur à la Conférence sur

le désarmement et représentant du Canada au Secrétariat du GATT, a été élu à la Commission du droit international. Avant l'élection de M. Beesley, c'est M. Marcel Cadieux, O.C., C.R., qui était le dernier Canadien à avoir siégé à la Commission du droit international, de 1962 à 1966.

Créée en 1947, la Commission se compose de 34 membres provenant de toutes les régions du globe, élus et siégeant en tant que représentants et experts. Les membres sont des spécialistes de grande notoriété en droit international et ils sont chargés d'encourager « la mise au point et la codification du droit international ». La Commission du droit international est un organe international d'importance capitale pour le développement du droit international et la plupart de ses travaux ont servi à la négociation et à l'adoption de conventions et de traités importants.

Droit conventionnel

Durant l'année civile 1986, le Canada a signé 37 accords bilatéraux. Au cours de l'année, 24 sont entrés en vigueur dès leur signature, et 13, à la suite de leur ratification ou d'un échange de notes. Le Canada a par ailleurs pris des mesures visant à résilier 7 accords bilatéraux. En 1986, le Canada a signé 14 accords multilatéraux tandis que 7 autres entraient en vigueur au pays. Le détail de ces accords se trouve aux Annexes II et III.

En 1986, le Canada a adhéré à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, le plus important traité multilatéral dans le domaine de l'arbitrage commercial international. En raison de cette adhésion, en vigueur depuis le 12 août 1986, les sentences arbitrales étrangères d'ordre commercial seront désormais reconnues et exécutées par tous les tribunaux au Canada. De même, les sentences résultant d'arbitrages commerciaux ayant lieu au Canada devront être appliquées dans les 71 autres États ayant ratifié la Convention.

Privilèges et immunités

Les obligations internationales du Canada en matière de privilèges et d'immunités sont contenues dans les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires ainsi que dans plusieurs conventions conclues au sein d'organisations internationales. Le Ministère est responsable de l'interprétation et de l'application, tant au Canada qu'à l'étranger, de nos obligations internationales vis-à-vis les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales.

Au cours de l'année, le Ministère a continué de veiller à ce que les privilèges et immunités servent à assurer le fonctionnement efficace des missions diplomatiques, des postes consulaires et des organisations internationales plutôt qu'à avantager des particuliers. Des immunités et des privilèges sont accordés parallèlement aux missions diplomatiques canadiennes, à ses postes consulaires ainsi qu'à ses missions auprès des organisations internationales. Le Ministère a redoublé d'ardeur afin que les États étrangers s'acquittent pleinement de leurs obligations internationales envers le Canada.